



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	02	02 .04	26
----	----	--------	----

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 51
Nombre de conseillers en exercice : 51
Date de convocation : 27 mars 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/03/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Madame Evelyne BOCQUET, doyenne de l'assemblée et en cette qualité, présidente de séance.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, COLLINET-VOYARD Christine, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HENQUINBRANT Olivier, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, MONNE Carmen, NOBLOT Christophe, PINTO Hugo, PIOT Bernard, RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROSSELLE Jean-Luc, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-Baptiste, SLANGEN Eric, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : DANISKAN Serkan pouvoir donné à PINTO Hugo, DECHANET Marie-José pouvoir donné à WOJTYNA Lucienne, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à VERGEOT Denis

Absents : LELUBRE David

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....	47
Absents ayant donné mandat de procuration.....	3
Absents.....	1
Votants.....	50

2) ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Mme Evelyne BOCQUET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants et L 5211-41-3

Mme Evelyne BOCQUET rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Elle ajoute que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Evelyne BOCQUET demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de Président. Messieurs Pascal LEMOINE et Philippe BORDE se déclarent candidats.

Chacun des candidats est invité à se présenter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;

Il est procédé à l'appel de chaque conseiller communautaire afin qu'après avoir écrit son bulletin de vote sur papier blanc, il le dépose, fermé, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50	...	...
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	0	...	...
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	50	...	...
Majorité absolue	26	...	...

Ont obtenu :

	AU 1 ^{er} TOUR	AU 2 ^e TOUR	AU 3 ^e TOUR
M. BORDE Philippe	36 voix	...	...
M. LEMOINE Pascal	14 voix	...	...

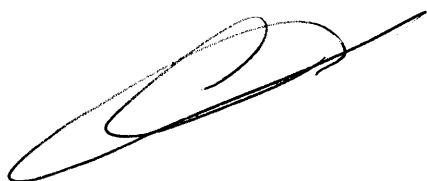
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil :

- **PROCLAME** Monsieur Philippe BORDE, Président de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube
- **AUTORISE** Monsieur Philippe BORDE, Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BORDE Philippe est immédiatement installé comme président et, de ce fait, prend la présidence de l'assemblée. Il poursuit l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 3 avril 2026

Philippe BORDE,


Président

